

## Compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2021

Le vendredi 18 juin 2021 à 18 h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Françoise Jutteau

Étaient présents : Fanny Leonard, Marc Comparet, Alain Itier, Jacques Thédenat, Isabelle Lecharme Roux, Yannick Gottigny, Alain Combes, François Ribard.

Absents excusés : Jean Charles Vidal qui donne procuration à Jutteau Françoise  
Cyril Vignal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 10 Votants : 10

Fanny Leonard est nommée secrétaire

### Renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5544-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé Agence départementale,

Vu le rapport de Madame Le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'agence technique départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la présidence de Mme Le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> – d'approuver les statuts de l'agence technique départementale du Gard,

Article 2 – d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'agence technique départemental du Gard,

Article 3 – d'autoriser Mme le Maire de la commune de St Martial à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Le montant de la cotisation s'élève à 92.50€ pour l'année 2021.

Voté à l'unanimité

### Dématérialisation Droits du Sol :

Il est donné l'information suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique.

Cette obligation d'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

La commune se verra donc dans l'obligation d'acquérir un logiciel spécifique.

### *Permis de végétaliser :*

---

Il vise à :

Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,

Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter Le permis de végétaliser est une démarche qui encourage la participation des habitants à l'embellissement, le verdissement et l'entretien de leur quartier, leur rue par la plantation.

Il vise à :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité
- Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter
- Faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie
- Renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques
- Développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- et favoriser ainsi des déplacements doux .

Le conseil se dit ok pour cette démarche, La commission qui s'occupera de la signalétique pour le village de caractère affinera le sujet.

### *Devis Spots de la cour de la mairie et divers :*

---

Un devis pour l'installation de spots dans la cour de la mairie est jugé trop onéreux donc cette solution d'éclairage est rejetée.

Par contre le devis pour le remplacement de l'alarme incendie du bâtiment communal/restaurant est accepté (coût : 538€ h.t).

Le devis de Pallier Ghislain pour ôter les déblais du chemin de la station est validé pour un montant de 1200€ h.t.

### *Lettre des riverains et usagers du chemin de Goutanière :*

---

Il est fait état et donné en lecture à chaque conseiller, d'un courrier émis par les riverains et usagers du chemin de Goutanière adressé à Mme La Sous Préfète et à la mairie demandant la régularisation administrative de ce chemin.

### *Demande de place au cimetière :*

---

Suite à la demande de M. Jean Marie Malaval, pour être inhumé au cimetière de St Martial, le conseil accède à cette demande et il pourra donc être enterré sur une des tombes de sa famille.

### ***Réglementation du stationnement dans le village :***

---

Il sera apposé un panneau au départ de la rue de l'église « réservé aux riverains » réglementant le stationnement rue de l'église et place de l'église.

### ***Information concernant la mesure de rappel à l'ordre par le maire :***

---

Rappel des dispositions légales :

L'article L132-7 du code de sécurité intérieure dispose que « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publique, le maire peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie ».

Le parquet d'Alès est consulté et informé de l'objet de ce rappel à l'ordre.

D'autre part le conseil est informé que le parquet d'Alès investit le territoire en mettant en place une audience mensuelle pouvant juger les sanctions de 1<sup>er</sup> niveau, et développe ainsi une justice de proximité.

### ***Mise à disposition du domaine communal situé place de portail***

---

Suite à la situation sanitaire et à la réouverture des bars et restaurants, la commune a autorisé le restaurant Lou Régalo à utiliser jusqu'au 30/06/2021 l'espace public situé place du portail en face de l'établissement afin que les propriétaires puissent appliquer les règles de distanciations.

Cette autorisation de l'occupation du domaine public a été prolongée jusqu'à la fin de l'été, une convention sera passée avec l'établissement.

Des barrières seront posées afin de sécuriser cet endroit.

### ***Déplacement du marché :***

---

Le conseil municipal décide le déplacement du marché hebdomadaire, et ce pour des raisons de sécurité. L'installation des marchands sera proposée sur la Pareneuve.

Le règlement du marché sera remis à chaque exposant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.